

Communiqué du 09 décembre 2020

## Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



Lors du Comité syndical de mardi 08 décembre 2020, les élus ont approuvé les 26 actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

### Pourquoi un Plan Climat Air Energie Territorial ?

Depuis 2012, le PETR a entamé une démarche volontaire de Plan Climat Energie Territorial, un programme de 15 actions avait été validé en octobre 2016. Depuis, la loi\* a rendu ce document obligatoire et plus ambitieux pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. En Vallée du Loir, les trois EPCI s'étaient accordés en 2017 pour poursuivre la démarche de Plan Climat à l'échelle du PETR.

La mission Energie-Climat a donc poursuivi son travail pour établir des objectifs réalistes et ambitieux à atteindre, en tenant compte des contraintes et opportunités du territoire. Ainsi, plusieurs axes de travail ont été définis :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

### Quelles sont les 8 orientations ?

- Animer la politique énergie-climat
- Mobiliser les citoyens
- Permettre l'efficacité énergétique du parc résidentiel et tertiaire
- Développer les possibilités d'autonomie énergétique
- Renforcer le stockage carbone et adapter le territoire face aux impacts du changement climatique
- Soutenir l'agriculture durable
- Favoriser l'économie circulaire
- Optimiser les déplacements sur le territoire

\* loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016.

## Quelles ont été les étapes de travail pour construire le Plan Climat Air Energie Territorial ?

Pour valider ce PCAET, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- En mai 2018 : le Comité syndical lance l'élaboration du PCAET
- De mai 2018 à fin 2019 : Travail de co-construction du PCAET avec diverses parties prenantes (l'ensemble des collectivités (élus/techniciens), les acteurs économiques, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux, les acteurs institutionnels, les associations et les citoyens)
- En janvier 2020 : le Comité syndical valide le projet de PCAET
- De janvier à septembre 2020 (période perturbée par le Covid-19) : consultation des personnes publiques associées (Présidente de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Région et l'Autorité Environnementale)
- D'octobre à novembre 2020 : Consultation du grand public (dématérialisée, tout était en ligne sur le site du Pays)
- 8 décembre 2020 : le Comité syndical approuve le PCAET

## Quels documents composent le Plan Climat Air Energie Territorial ?

- **Le Diagnostic air-énergie-climat** présentant le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Celui-ci comprend une synthèse des chiffres clés du territoire ;
- **La Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- **Le Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- **L'Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- **Le Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- **Le Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- **Le Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique.

Plus d'infos à retrouver sur le site [www.pays-valleeduloir.fr](http://www.pays-valleeduloir.fr).

### Contact Presse :

Paola PERSEILLE – Chargée de communication  
02.43.38.16.68 – [paola.perseille@pays-valleeduloir.fr](mailto:paola.perseille@pays-valleeduloir.fr)